

régicides. A quoi bon les conquêtes que nous avons faites sur les temps barbares si nous ressuscitons par vengeance, par flagornerie ou par servitude les odieux supplices des époques sombres dans l'histoire de l'humanité ?

D'ailleurs on ne devrait pas, chez les peuples catholiques, se montrer féroce contre cette espèce de crime, car la question du régicide a été souvent controversée par les jésuites. Ils ont admis comme principe que, les rois étant sous la juridiction du pape, celui-ci avait le droit de les condamner et de charger tout individu d'exécuter la sentence ; que, dans ce cas, le régicide était non seulement permis, mais encore une action glorieuse et méritoire. L'assassinat du prince d'Orange, de Henri III et de Henri IV furent la conséquence de ces doctrines. Les peuples, sous une inspiration différente, ont conclu également à la légitimité du régicide lorsque le souverain violait le pacte fondamental de la nation ; et, en Angleterre comme en France, les têtes de Charles I^{er} et de Louis XVI tombèrent en vertu de ce principe. Enfin, quelques esprits ardents, sous la première République, ont avancé que tout citoyen avait le droit de tuer un tyran, et ont exalté comme des héros Aristogiton et Brutus dans l'antiquité. Aujourd'hui, grâce aux progrès des lumières, les mœurs se sont adoucies et répugnent à un homicide quelle qu'en puisse être la cause. De nos jours, les peuples chassent les rois et ne les tuent pas ; les hommes qui se dévouent au salut commun combattent le despotisme, mais ne frappent plus les tyrans d'un poignard.

Les Caserio, les Lucchesi, les Bresci sont des exceptions monstrueuses. Qu'on biffe ces hommes fatals de la liste des vivants si on ne peut prévenir leurs crimes ; mais, le forfait accompli, qu'on ne leur impose pas une inutile torture qui dure dix ans, c'est-à-dire 81,600 heures !

Et nous, surtout, qui n'avons aucune complicité avec le criminel ni aucune attache avec le bourreau, ne nous réjouissons pas de la sauvage énergie du châtement.

BRESSI

L'assassin du roi Humbert, emploie le procédé cher aux plaideurs dont la cause est désespérée : il cherche à gagner du temps.

Il a demandé une remise " pour faire venir des témoins d'Amérique ".

Le misérable fait ainsi une application sinistre du propos fantaisiste prêté au légendaire Jean Hiroux :

Je demande une remise pour prendre un avocat.

—Mais vous avouez ! Que voulez-vous donc qu'il dise, votre avocat ?

—Justement ! c'est ce que je serais curieux d'entendre.